

FORMES JURIDIQUES D'UNE ENTREPRISE

	Entreprise individuelle ou à propriétaire unique	Société en nom collectif	Corporation ou compagnie	Coopérative
Nom	Habituellement, il s'agit du nom du propriétaire. Si un autre nom est utilisé, il sera suivi de «enr.».	Il s'agit du nom de l'entreprise ou des noms des associés, «enr.» ne sera utilisé que pour une entreprise où est inclus le nom d'une personne qui n'est plus associée.	Seule une entreprise incorporée peut utiliser «limitée», «ltée» ou «inc.» à la fin de son nom.	Seule une coopérative incorporée pourra utiliser «limitée», «ltée» ou «inc.» à la fin du nom de l'entreprise; sinon, les mêmes règles que pour la société s'appliquent.
Procédures légales	Simple et rapides	Relativement simples.	Plus complexes.	Complexes.
Mise sur pied	Remplir un formulaire de déclaration de raison sociale auprès du gouvernement provincial.	Créée par une entente verbale ou écrite entre les parties concernées et enregistrée. Obtenir les permis nécessaires par la province ou la municipalité.	Obtenir une charte d'incorporation.	Mêmes règles que pour les sociétés ou les compagnies.
Coût des procédures	Réduit (environ 35\$).	Moyen à élevé (41\$ pour l'enregistrement de la raison sociale et plus de 200\$ pour le contrat d'associés).	Moyen à élevé (frais initiaux d'environ 400\$ plus les frais d'honoraires d'environ 1000\$ à 2000\$).	Moyen.
Juridiction	Celle de la province ou du territoire où l'entreprise est en exploitation.	Celle de la province ou du territoire où l'entreprise est en exploitation.	Peut être incorporée selon la loi fédérale ou la loi provinciale.	Peut être incorporée selon la loi fédérale ou la loi provinciale.
Financement	Le propriétaire doit compter sur ses propres biens et sur son pouvoir d'emprunt.	Tous les associés utilisent leur capital personnel et leur pouvoir d'emprunt.	Possibilité de recruter des investisseurs (émission d'actions et d'obligations).	Peut inscrire l'investissement des membres comme une part sociale, comme un prêt ou toute combinaison des deux.

	Entreprise individuelle ou à propriétaire unique	Société en nom collectif	Corporation ou compagnie	Coopérative
Propriété des actifs	Au propriétaire.	Aux associés (selon leur part).	Aux actionnaires (selon les actions).	Limité au capital souscrit par les membres.
Responsabilité financière	Illimitée. Les biens personnels du propriétaire pourraient être saisis pour couvrir les dettes de l'entreprise.	Illimitée. Les biens personnels de chaque associé pourraient être saisis pour couvrir les pertes de la société.	Limitée aux apports des actionnaires (illusoire si les créanciers demandent des garanties personnelles).	Limitée au capital souscrit par les membres si elle est incorporée. Sinon, les mêmes règles que la société s'appliquent.
Contrôle	Au propriétaire.	Partagé entre les associés.	Aux actionnaires, 1 action = 1 vote.	Aux membres, 1 membre = 1 vote.
Implication fiscales	Taux d'impôt = taux marginal du propriétaire. Pertes déduites des revenus personnels du propriétaire.	Taux d'impôt = taux marginal des associés sur leur part des profits. Pertes déduites des revenus personnels des associés.	Taux faibles sur la compagnie, mais taux plus élevés sur les dividendes et/ou les salaires versés aux actionnaires.	Taux faible sur la coopérative. Pertes d'entreprises déduites seulement des revenus de la coopérative.
Durée	L'entreprise fermera ses portes quand le propriétaire le décidera ou elle sera dissoute automatiquement à la mort de celui-ci. Même après la fermeture de l'entreprise, le propriétaire demeure responsable de toutes dettes et obligations envers le personnel, la clientèle et les créanciers.	Si la société a été créée pour une période précise, elle sera dissoute à la fin de la période. Si le contrat stipule une entente autre, la société sera dissoute avec l'accord des parties engagées advenant la faillite, la mort, le retrait, l'admission ou l'abandon d'un associé.	La corporation continue d'exister même si les actionnaires changent, meurent ou se retirent. Un vote majoritaire des actionnaires est nécessaire pour la dissolution d'une corporation.	Mêmes conditions que pour la société ou la corporation.